

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE À DISPOSITION
À TITRE GRATUIT DE LA
SALLE LA GRANGE DE
LUCINGES**

D_2022_0226

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

A l'occasion des évènements organisés par Annemasse Agglo et notamment par l'Archipel Butor qui est situé sur la commune de Lucinges, il est convenu d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange, située 8 place de la Vignule à Lucinges, salle dont la commune est propriétaire.

La convention sera établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Annemasse Agglo sera tenu de réserver au minimum un mois avant l'évènement auprès des services de la municipalité.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange de Lucinges ;

DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.